

# ACCORD RELATIF AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL DE SWISSPORT GENEVE

Les négociations conduites entre les syndicats PUSH, SSP/VPOD et Swissport International S.A., succursale du Grand-Saconnex près Genève ont abouti à la conclusion des deux CCT selon les dispositions suivantes figurant ci-après.

## 1. CCT pour le personnel avec salaire mensuel

La CCT valable du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2015 est reconduite jusqu'au 31 décembre 2016 à l'exception de l'article 5.1. let e, lequel prévoit l'octroi d'un échelon.

A cet effet, les parties conviennent d'un gel des salaires pour l'année 2016.

Pour l'année 2015, l'échelon est versé conformément aux dispositions de l'article 5.1. let e. Le montant correspondant dû pour les mois de janvier et février 2015 est versé avec le salaire du mois de février 2015.

Toutes les autres dispositions de la CCT restent en vigueur comme actuellement.

## 2. CCT pour le personnel avec salaire horaire

La CCT est reconduite jusqu'au 31 décembre 2016 à l'exception des articles suivants :

### Art. 5.1. - Versement en cas d'incapacité de travail pour maladie

En cas de maladie, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> jour d'absence justifiée, le collaborateur a droit à 100% du salaire. Du 4<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour de maladie justifiée, le salaire est versé à 100%. Les collaborateurs sont obligatoirement inscrits auprès d'une assurance perte de gain (APG). Ainsi, dès le 91<sup>ème</sup> jour et jusqu'au 730<sup>ème</sup> jour d'absence maladie justifiée, l'APG verse 90% du salaire contractuel et des indemnités variables. Les cotisations à l'APG sont prélevées paritairement.

### Annexe A - fonction H104

Pour les collaborateurs auxiliaires des unités Tri-bagages, Ramp et Fret exerçant des activités spécialisées telles que la conduite de passerelles ou d'engins tels que tapis, tracteur, élévateur ou transporteur, la fonction H104 s'applique. Le salaire horaire est de CHF 25.75 (incl. indemnité vacances).

### Art. 3.1. let b

Le nombre d'heures de travail planifiées par année civile ne peut excéder 1'400 heures.

Toutes les autres dispositions de la CCT restent en vigueur comme actuellement.

### 3. Engagement des parties

Par ailleurs, les parties s'engagent à se réunir pour définir précisément les critères qui permettraient d'appliquer les dispositions de l'art. 12.1 de la CCT (comportement en cas de rigueur économique).

Swissport



Philipp Joeinig  
EVP Central Europe



Jean-Luc Payot  
Directeur général



Pierre Métrailler  
Directeur Ressources humaines

PUSH



Henri-Pierre Mullner  
Président



Gabriela Sonderegger  
Déléguée

SSP/VPOD

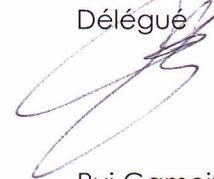
Jamshid Pouranpir  
Secrétaire syndical



Léonard Cisarovsky  
Délégué



Alexandre Menoud  
Délégué



Rui Gameiro  
Délégué



Gaetano Valguarnera  
Délégué



Genève, le 27 février 2015